

Délégation régionale  
Paris-IDF Centre-Est

Décision n°2023-34

La déléguée régionale,

**Vu le code de la recherche ;**

**Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018** portant partie législative du code de la commande publique ;

**Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018** portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983** modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret du 26 novembre 2018**, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision DAJ n°2018-112 du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

**Vu la décision DAJ n°2013-110 du 22 juin 2013** relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

**Vu la décision DAJ n°2020-81** du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018** relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

**Vu la décision DAF n°2018-142** relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

**Vu la décision DAJ n°2017-177 du 1<sup>er</sup> novembre 2017** nommant Madame Camille CHAUDONNERET, déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est.

**Vu la décision DAJ n°2017-105** nommant Madame Ana-Maria RATH, à la fonction de Directrice de l'Unité de service 014 intitulée « Plateforme d'information et de services pour les maladies rares et médicaments orphelins ».

**DECIDE**

## **Article 1**

Délégation permanente de signature est accordée, à compter du 20 septembre 2023 à Madame Ana-Maria RATH, Directrice de l'Unité de service 014 à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité de service 014 les actes suivants :

1. Les marchés publics et bons de commande de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 4 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
2. Les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées, le cas échéant par la validation de l'acte relatif à la liquidation /certification du service fait dans l'outil Safir ;
3. Les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la formation de recherche, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ana-Maria RATH, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, aux fins mentionnées à l'article 1.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ana-Maria RATH, délégation de signature est accordée, au bénéficiaire listé à l'annexe 1 de la présente décision, aux fins mentionnées à l'article 1.2 et 1.3 ainsi que pour :

1. Les marchés publics et bons de commande de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire est inférieur à 5000€ HT, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir.

## **Article 4**

Le seuil mentionné à l'article 1.1 de la présente décision est le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire du marché ou du bon de commande à signer ou à valider.

## **Article 5**

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Régionale Paris-IDF Centre-Est.

**Article 6**

La décision n° 2021-30 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Fait à Paris,

**La Déléguée Régionale**  
Ordonnateur secondaire délégant

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Camille CHAUDONNERET**



**Annexe à la décision de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire  
de la délégation régionale Paris-IDF Centre-Est de l'Inserm à l'US 014**

| Liste des délégataires                                      |   |           |   |   |            |
|---|---|-----------|---|---|------------|
| Prénom et nom   | Fonction                                      | Employeur | Corps de fonctionnaire (ou type de contrat de travail si non-fonctionnaire, avec la date de la fin de celui-ci s'il n'est pas à durée indéterminée) | Signature   | Paraphe    |
| <b>Domaine de l'article 1 de la délégation de signature</b> |   |           |   |   |            |
| Ana-Maria RATH  | Directrice par intérim de l'unité             | INSERM    | IR<br><b>Inserm US14</b>  |    | <i>Amc</i> |
| <b>Domaine de l'article 2 de la délégation de signature</b> |   |           |   |   |            |
| ORPHANET<br>Plateforme Maladies Rares<br>96 rue Didot       |   |           |   |   |            |
| Marc HANAUER  | Directeur adjoint                             | INSERM    | FR- 75014 PARIS   |   | <i>AM</i>  |
| <b>Domaine de l'article 3 de la délégation de signature</b> |   |           |   |   |            |
| Corentine CHRYSOTOME  | Assistante en gestion financière et comptable | INSERM    | AI  |  | <i>CC</i>  |

